Conseil d'administration
Séance du 23 février 2024

Délibération modificative n°5-2024
Droits de tirage, d'impression, travaux annexes, photographie, matériaux de fonderie, tôles, terre et bois
2023-2024

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;
- Considérant la nécessité d'ajuster certains tarifs au regard de l'inflation et de la hausse de certains consommables ;
- Considérant l'apparition de nouvelles demandes de la part des étudiants et la création de nouveaux tarifs en découlant ;

Il est proposé au Conseil d'administration de modifier certains tarifs et d'en accepter de nouveaux au regard des tarifs adoptés lors de la séance du 28 octobre 2022 (délibération n°29-2022) et ce, comme joint à la présente délibération.

DÉLIBERATION

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Adopte, à compter de la rentrée universitaire 2023/2024 les tarifs proposés.

Le Président,

Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 23
Présents : 14
Votants : 17
Vote : à l'unanimité des voix

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20240226-Delib5-2024-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024